

Règlement du Concours Twitter

Concours Room 237 / #ConcoursRoom237

Article 1 : Description

@StephenKingFr, compte Twitter détenu par Emilie Fleutot, organise à l'occasion de la sortie en DVD du documentaire Room 237, un concours gratuit intitulé #ConcoursRoom237 du 11 décembre 2013 midi au 16 décembre 2013 midi (heures françaises).

Twitter et Wildbunch Distributions ne sont ni parrains, ni organisateurs du jeu.

Article 2 : Participation

Le concours Twitter #ConcoursRoom237 est gratuit et sans obligation d'achat, ouvert à toute personne majeure (18 ans ou plus) résidant en France Métropolitaine (Corse comprise).

La participation au concours Twitter #ConcoursRoom237 est limitée à une seule par compte Twitter.

Article 3 : Description des lots

Lots mis en jeu : 3 DVD de Room 237 (Wildbunch Distribution, 2013).

Valeur d'un lot : 19,99€TTC.

Article 4 : Principe du jeu

Pour jouer, le participant doit :

1. Avoir un compte sur le réseau social Twitter
2. Suivre le compte @StephenKingFr au moment de la fin du concours et du tirage au sort
3. Retweeter le tweet indiqué à cette adresse : <http://stephenkingfrance.fr/2013/12/concours-gagner-3-dvd-room-237>

Toute autre participation par un autre moyen ne sera pas recevable.

Article 5 : Gratuité du concours

Le concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Article 6 : Désignation et information des gagnants

A la clôture du jeu, les noms de tous les comptes participant seront entrés dans le logiciel The Hat, logiciel libre de droit de tirage au sort, afin de tirer au sort les gagnants.

Les gagnants seront informés des résultats par le compte Twitter @StephenKingFr sous 72 heures via un tweet vers les comptes des gagnants.

Après annonce des gagnants, ceux-ci disposeront de 5 jours pour communiquer au compte de l'organisateur leur adresse postale. Ce délai passé, leur lot fera l'objet d'un nouveau tirage au sort.

Article 7 : Echange ou contrepartie

Les lots attribués ne pourront faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

Article 8 : Responsabilité

L'organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Notamment, la société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site (Twitter) serait indisponible pendant la durée du concours ou pour le cas où les retweets des participants venaient à disparaître pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

L'organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet ou de tout autre incident technique lors ou après la connexion pour participer au concours.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que l'organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité. L'organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler les

lots du présent concours ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Article 9 : Informatique et liberté

Les informations récoltées (adresse postale) ne feront pas l'objet d'un traitement informatisé destiné principalement à la gestion pratique de la prospection ou aux études statistiques.

Article 10 : Litiges

La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Article 15 : Exclusion

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement.

Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.